ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-257 T

Objet : Modification temporaire des horaires d'ouverture au public du cimetière du Bourg

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et L 2213-8 relatif à la police des cimetières ;

Vu l'arrêté n° 2023-07 A en date du 25 juillet 2023 relatif au règlement intérieur des cimetières ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques dans le cimetière communal ;

Considérant que des actes de vandalisme ont été constatés sur le territoire de la commune de Monts ;

Considérant que ces faits sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et au respect dû aux lieux de sépulture ;

Considérant qu'un défaut matériel affectant le portail d'entrée du cimetière du Bourg ne permet pas, dans l'immédiat, d'assurer les conditions normales d'accès au cimetière ;

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la pose d'un nouveau dispositif d'accès et afin de prévenir tout acte de dégradation ou de vandalisme, de modifier temporairement les horaires d'ouverture du cimetière ;

ARRÊTE

Article 1
A compter du 6 novembre 2026 et jusqu'au 4 décembre 2026, les horaires d'ouverture au public du cimetière du Bourg, situé rue Jean Colin, sont temporairement fixés comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h45 à 16h45.

Les samedi, dimanche et jours fériés le cimetière est fermé au public.

Article 2
La présente modification des horaires est prise à titre **temporaire et exceptionnel**.

Elle prendra fin dès que les conditions matérielles permettant d'assurer normalement la sécurisation et la fermeture du portail d'entrée seront rétablies, et au plus tard le 4 décembre 2026, sauf prorogation par nouvel arrêté.

Article 3
L'accès au cimetière est interdit au public en dehors des horaires mentionnés à l'article 1er, sauf autorisation particulière délivrée par la Maire ou en cas de nécessité liée à une intervention des services municipaux, des entreprises habilitées ou des services de secours.

Les usagers sont invités à quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 4
Les nouveaux horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée du cimetière et communiqués au public par tout moyen approprié.

Article 5
La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Monts, le 5 novembre 2026,

La Maire,
Catherine GAY



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Monts - Maire